

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire</b>			
<b>Avis du CSRPN plénier</b>			
Le nombre de votants est de : 15 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 04/11/2021	Avis sans rapporteurs	Avis sur une DEP en 72 concernant le projet de comblement de mare suite à l'extension de carrière à Marçon N° de projet Onagre : 2021-0116-041-001	Avis : <b>Favorable sous conditions</b>

Présentation du dossier par le pétitionnaire.

La demande concerne l'extension d'une carrière entraînant la destruction d'une mare.

Le CSRPN s'interroge sur les espèces d'amphibiens observées sur le site. Est-ce bien la Grenouille rieuse ou s'agit-il de Grenouille de Lessona ? Le Crapaud calamite a-t-il été recherché spécifiquement ?

Le pétitionnaire précise qu'il s'agit bien de la Grenouille rieuse et qu'il n'a pas été observé de Crapaud calamite sur le site.

Le CSRPN s'interroge sur la remise en état des prairies humides périphériques du site. À quelle échéance cette remise en état sera-t-elle effectuée et avec quelle gestion ?

Le pétitionnaire précise que la remise en état des prairies ne se fera qu'en fin d'exploitation de la carrière. Après la remise en état, il y aura cessation du site. Ce qui est pressenti est une rétrocession à la commune qui sera alors responsable de la gestion.

Le CSRPN souhaite savoir si une ORE pourrait être mise en œuvre sur ces parcelles ?

Le pétitionnaire précise qu'une partie des parcelles ne lui appartient pas, il ne sera donc pas possible de mettre en place une ORE. Pour les parcelles en propriété, il sera aussi difficile de mettre une ORE en place.

**Avis favorable** pour la dérogation espèces protégées concernant le projet de comblement d'une mare suite à l'extension de carrière à Marçon **assorti des conditions suivantes** :

- suivre les taxons de grenouilles vertes avec des protocoles plus adaptés voire éventuellement des analyses génétiques pour vérifier la présence de Grenouille de Lessona ;
- prévoir dès maintenant l'entretien des milieux périphériques pour la durée de l'exploitation de la carrière,
- mettre en place une ORE sur les parcelles dont Saint-Georges Granulats est propriétaire.

Vote :

Favorable : 15

Abstention : 0

Défavorable : 0

Date de signature : 02/12/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Willy Chéneau

